

PRÉFECT
DE L'HÉRAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2020-42 du Comité Syndical du vendredi 2 octobre 2020

DESIGNATION DU COLLEGE PUBLIC DU GAL CŒUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II - PROGRAMME EUROPEEN LEADER

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34).                                                                                                                                                                                                                                              |
| Etaient également présents :                                             | Françoise OLIVIER, José POZO,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu les statuts du SYDEL,

Vu l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par la Région Languedoc-Roussillon (autorité de gestion des fonds européens), programme de développement rural porté par les acteurs locaux, permettant aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement communautaire pour la réalisation de projets innovants,

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du Vendredi 13 février 2015 approuvant le projet de candidature du Pays Cœur d'Hérault au programme LEADER 2014-2020,

Vu la notification du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon reçue le 27 juillet 2015, approuvant la candidature du Pays Cœur d'Hérault et lui attribuant une enveloppe de 2 505 409,00 € pour la période 2014-2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux signée entre, la structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault (Groupe d'Action Local LEADER), l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et la Région Occitanie (l'Autorité de Gestion), en date du 10 décembre 2015, modifiée ;

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant sa composition à 30 membres titulaires délibératifs, dont 13 membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 30 membres suppléants.

Vu l'article 3 de ce même règlement fixant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Vu l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault relatif aux modalités de désignation et aux rôles du Président, il est dit que le Président du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault « Convivencia ».
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les compte rendus.

Considérant que l'enveloppe financière permet de soutenir des projets contribuant au développement d'une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté, s'inscrivant dans l'un des trois objectifs stratégiques suivants :

- L'innovation comme levier de développement et de création d'emplois durables en Cœur d'Hérault,
- La transition écologique et énergétique, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique,
- La valorisation et la promotion des richesses et des savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire.

Considérant les principaux rôles du Comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :

- Relaye la communication sur le programme LEADER,
- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2014-2020
- Délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

Considérant l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants pour le Collège public du Comité de programmation LEADER

|                                              | Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Communauté de Communes du Clermontois        | M. BRUN            | M. ARRIBAT         |
|                                              | M. PEREZ           | M. CARAYON         |
|                                              | M. COSTE           | M. DIDELET         |
|                                              | Mme BOURREL        | M. VALENTINI       |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac | M. TRINQUIER       | M. GOUJON          |
|                                              | Mme VAN DER HORST  | M. ROIG            |
|                                              | M. POZO            | Mme OLIVIER        |
|                                              | M. REQUI           | Mme ROUVEIROL      |

|                                                           |              |            |
|-----------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Communauté<br>de Communes<br>de la Vallée de<br>l'Hérault | M. CARCELLER | Mme BONNET |
|                                                           | Mme NEGRIER  | M. PEYRAUD |
|                                                           | M. CROS      | M. JAUDON  |
|                                                           | Mme NEIL     | M. SIEGEL  |
| Conseil<br>Départemental<br>(pour info)                   | Mme PASSIEUX | Mme MORERE |

Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 2 Octobre 2020  
Transmise le 2 octobre 2020

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
13 OCT. 2020  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

